

E.P.C.I. PAYS DE MORMAL

Carte Nuisance sonore



Pour information

D.D.T.M 59

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord

PLAN
2/4

Porter à Connaissance
pour la
procédure
de
planification Urbanisme

Date de mise à jour : 15/03/2017

Source : Géomatiques Divulguées
(G) Cadastre / Plo - Dylp
Email : ddtm59@mormal.fr

LEGENDE

Contour de commune

Infrastructure

Route Départementale

Voie Ferrée

Voie Bruyante - Secteur de Bruit

Jour db (A) > 81

76 < Jour db (A) < 81

70 < Jour db (A) < 76

65 < Jour db (A) < 70

60 < Jour db (A) < 65

Voies Bruyantes - Secteur de bruit

Les infrastructures de transports bruyantes sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée. Quelles sont les infrastructures concernées ?

- les routes nationales classées de 5000 véhicules par jour ;
- les voies de chemin de fer à infrastructure de plus de 50 trains par jour ;
- les voies de chemin de fer à infrastructure de plus de 100 trains par jour ;
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou tramways par jour ;
- les infrastructures en projet sont également concernées (des publications de l'étude de faisabilité d'ouvrage de transport public ou l'inscription en emplacement réservé dans le PLU ou l'urbanisme d'un projet d'intérêt général).

- Infrastructure routière

- Voies Bruyantes

